

MAIRIE DE BLOIS SUR SEILLE
1 Place de l'Eglise
39210 BLOIS SUR SEILLE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BLOIS SUR SEILLE,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1 à L.2213.6,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225,

VU l'article n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire en matière de circulation routière,

EN RAISON d'un risque d'effondrement du pied du pont Martin, Route des Chaumois VC n°4. L'accès piétonnier au sentier bordant ce pont est interdit

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le sentier d'accès à la rivière longeant le pont en rive droite est interdit, à compter du 13 juillet 2020 et ceci jusqu'à réfection du pont

ARTICLE 2 :

Une signalétique et une barrière matérialisant cette interdiction sont installées pour en informer les usagers.

Fait à BLOIS SUR SEILLE, le 13 juillet 2020

Le Maire,
Laurent BESANCON

